



ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Face au 14 rue Flaville

Le vendredi 21 août 2026

Le samedi 22 août 2026

De 8h00 à 17h00

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-112

Le Maire,

VU la demande en date du 01 août 2026 par laquelle Monsieur PELUSO Julien et Madame TROUBAT Clémentine demeurant au :

- 14 rue Flaville à Maule (78580).

Demandant l'autorisation de stationner 1 véhicule déménagement face à leur domicile le temps d'effectuer le chargement de celui-ci.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les demandeurs sont autorisés à stationner un véhicule de déménagement sur la voirie face à leur domicile au 14 rue Flaville comme indiqué dans leur demande le temps du chargement de leurs véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucunes salissures ne devront être faites sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés par la mise en place d'une déviation si nécessaire (matérialisation à la charge de l'intervenant).
L'intervenant devra signaler toute occupation de la voie publique par la barrière mise à disposition.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : DROITS DE VOIRIE

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de quarante euros.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Les demandeurs,

Fait à Maule, le 03 août 2026.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.